

**PAGEE 400.01      RESSOURCES HUMAINES  
SÉLECTION DU PERSONNEL POUR LES EPS**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE 1 : CONDITIONS DES ENTENTES DE PRÊT DE SERVICE (EPS)  
PARTIE 2 : COMITÉ DE SÉLECTION  
PARTIE 3 : ÉCHÉANCIERS ET PROCESSUS  
PARTIE 4 : SÉLECTION DES ENSEIGNANTS  
PARTIE 5 : SÉLECTION DES DIRECTEURS  
PARTIE 6 : ENTREVUES ET SÉLECTION D'EMBAUCHE  
PARTIE 7 : DEMANDE DE RÉEMBAUCHE

**PARTIE 1 : CONDITIONS DES ENTENTES DE PRÊT DE SERVICE (EPS)**

1.1 Une entente de prêt de service (EPS) s'applique aux enseignants et aux administrateurs des écoles outre-mer des FAC. Il s'agit d'une entente tripartite conclue entre le MDN, un enseignant et sa commission scolaire d'attache.

1.2 La durée de l'EPS est de deux ans pour un enseignant. Pour un directeur, la durée peut être de deux ans ou faire l'objet d'une entente entre le MDN et la commission scolaire d'attache.

1.3 Les exigences de l'EPS pour chacune des années scolaires dans les écoles outremer des FAC doivent être approuvées par le Directeur – Gestion de l'éducation des enfants (DGEE) avant la convocation du comité de sélection.

**PARTIE 2 : COMITÉ DE SÉLECTION**

2.1 Un comité de sélection est mis en place pour faire la présélection des candidatures, choisir les demandeurs à rencontrer en entrevue et mener les entrevues.

2.2 L'officier supérieur de l'éducation de la Gestion de l'éducation des enfants (GEE) (ou un autre membre désigné par le DGEE) préside le comité de sélection.

2.3 Pour la dotation en personnel dans les écoles outremer des FAC, les autres membres du comité de sélection sont les suivants :

- Directeur de l'école internationale des Forces alliées Nord-Europe (AFNORTH) (section canadienne)
- Directeur de l'école internationale du Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe (SHAPE) (section canadienne)
- Enseignant principal ou directeur adjoint canadien de l'école internationale de l'AFNORTH (section britannique/canadienne)

2.4 En ce qui concerne la dotation en personnel au bureau central de la GEE, le comité de sélection peut comprendre également :

- le conseiller pédagogique de la GEE

2.5 En fonction des besoins, le DGEE peut désigner d'autres membres du comité de sélection.

### **PARTIE 3 : PROCESSUS**

3.1 Tous les ans, les postes disponibles dans les écoles outre-mer des FAC sont affichés avant le 30 septembre. Sauf mention contraire de l'officier supérieur de l'éducation de la GEE, toutes les trousse de demande doivent être remplies et soumises au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre à minuit.

3.2 Le processus de recrutement est le suivant :

#### Présélection

- L'officier supérieur de l'éducation de la GEE ou le représentant désigné confirme l'admissibilité de chaque demandeur.
- Le comité de sélection de la GEE examine les trousse de demande de tous les demandeurs admissibles.
- Le comité de sélection retient quelques noms de candidats pour une entrevue.

#### Entrevue et sélection des candidats

- Le comité de sélection de la GEE mène les entrevues.
- Le comité de sélection de la GEE choisit les candidats en fonction des outils d'évaluation.
- Le comité de sélection de la GEE soumet les recommandations d'embauche.
- Le DGEE fait des offres d'emploi aux candidats retenus.

#### Vérification par les FAC

- Les candidats retenus subissent la procédure de vérification en matière de santé, de sécurité et d'études.

### **PARTIE 4 : SÉLECTION DES ENSEIGNANTS**

4.1 Seule la candidature des demandeurs répondant aux critères ci-dessous sera prise en compte pour les postes d'enseignants :

- avoir la citoyenneté canadienne au moment de la demande;
- détenir un brevet d'enseignement canadien valide;

- occuper un poste d'enseignant ou de directeur à temps plein dans un ministère de l'Éducation canadien financé par des fonds publics;
- avoir au moins cinq (5) ans d'expérience à temps plein de l'enseignement;
- être capable d'enseigner le Programme d'études du ministère ontarien de l'Éducation;
- détenir un permis de conduire valide;
- avoir obtenu l'approbation de son autorité scolaire pour l'EPS;
- soumettre une trousse de demande complète (voir annexe A : Trousse de demande à l'intention de l'enseignant/du directeur).

4.2 Le comité de sélection s'appuie sur les critères suivants pour trier les demandeurs et sélectionner les candidats à l'entrevue :

- Engagement envers les élèves et leur apprentissage;
  - capacité à travailler en équipe;
  - habileté en communications interpersonnelles;
  - prise en compte des besoins d'apprentissage des élèves.
- Connaissances professionnelles :
  - qualifications en enseignement;
  - expérience d'enseignement.
- Pratiques professionnelle :
  - pratiques modernes d'enseignement;
  - pratiques modernes d'évaluation.
- Leadership dans les communautés d'apprentissage :
  - participation aux initiatives de l'école et de la commission scolaire.
- Expériences du leadership :
  - apprentissage professionnel continu;
  - perfectionnement professionnel à jour.

**Remarques :**

- i. Les candidats à des postes à l'école internationale du SHAPE doivent être complètement bilingues et être en mesure d'enseigner dans les deux langues officielles du Canada.
- ii. Les candidats à des postes à l'école internationale de l'AFNORTH (9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année) doivent être membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ou être admissibles à l'inscription à cet ordre.

## **PARTIE 5 : SÉLECTION DU DIRECTEUR/DIRECTEUR ADJOINT**

5.1 Seule la candidature des demandeurs répondant aux critères de la partie 4.1 sera prise en compte pour les postes de directeur et de directeur adjoint du niveau secondaire. Chaque demandeur doit également :

- posséder la qualification de directeur d'école de l'Ontario (parties I et II)
- occuper actuellement un poste de directeur adjoint ou directeur dans une école ontarienne;
- avoir au moins 5 ans d'expérience administrative dans une école ontarienne;
- savoir parler d'autres langues (le français, par exemple) sera considéré comme un atout.

5.2 Seule la candidature des demandeurs répondant aux critères de la partie 4.1 sera prise en compte pour les postes de directeur et de directeur adjoint du niveau élémentaire. Chaque demandeur doit également :

- posséder la qualification de directeur d'école de l'Ontario (parties I et II); ou l'équivalent provincial canadien
- occuper actuellement un poste de directeur adjoint ou directeur dans une école canadienne;
- avoir au moins 5 ans d'expérience administrative dans une école ontarienne;
- savoir parler d'autres langues (le français, par exemple) sera considéré comme un atout<sup>1</sup>.

### **Remarques :**

1. Les candidats au poste de directeur de l'école internationale du SHAPE doivent être bilingues (anglais-français).

5.3 Outre les exigences mentionnées à la partie 4.2, les candidats au poste de directeur/directeur adjoint doivent également connaître les domaines de leadership au niveau de l'école du Cadre de leadership de l'Ontario<sup>1</sup>:

- Établir les orientations;
- Nouer des relations et développer la capacité des gens;
- Améliorer le programme d'enseignement;
- Assurer l'imputabilité;
- Ressources personnelles en leadership.

**Remarques :**

1. Le Cadre de leadership de l'Ontario se trouve à l'adresse <https://education-leadership-ontario.ca/fr/ressources/cadre-de-leadership-de-lontario-clo>.

## **PARTIE 6 : ENTREVUES ET SÉLECTION**

### **6.1 Évaluation du candidat**

- a. Trois éléments sont pris en compte à valeur égale dans la sélection d'un candidat :
  - i. Trousse de demande
  - ii. Entrevue
  - iii. Références
- b. Un formulaire d'évaluation est utilisé pour examiner chaque élément :
  - i. Annexe B : Évaluation de la trousse de demande
  - ii. Annexe C : Évaluation de l'entrevue
  - iii. Annexe D : Évaluation des références
- c. Tous les formulaires sont examinés annuellement par le comité de sélection avant le tri des demandeurs.
- d. Les notes de tous les candidats sont transmises au DGEE après la sélection (voir l'annexe E : Évaluation finale des candidats).

### **6.2 Entrevues**

- a. L'entrevue doit être effectuée par un groupe composé d'au moins trois membres, dont l'officier supérieur de l'éducation de la GEE (président) et deux administrateurs, sauf indication contraire du DGEE.
- b. Le comité de sélection étudie les dossiers de tous les demandeurs et choisit au moins trois candidats (sauf indication contraire du DGEE) à convoquer en entrevue pour chaque poste.
  - i. Les qualifications de chaque demandeur sont comparées à celles exigées pour le poste vacant.
  - ii. La trousse de chaque demandeur est évaluée par rapport aux critères précisés dans la partie 4.2 (et la partie 5.2, le cas échéant).
- c. C'est le comité de sélection qui se charge de rencontrer en entrevue les candidats retenus.
  - i. Au moins cinq questions, accompagnées des indicateurs correspondants, sont mises au point chaque année pour l'entrevue.
  - ii. L'entrevue de chaque demandeur est évaluée par rapport aux critères précisés dans la partie 4.2 (et la partie 5.2, le cas échéant).

### 6.3 Sélection

- a. Après le processus d'entrevue, le comité de sélection recommande au DGEE un candidat par poste.
  - i. Le comité de sélection note chaque candidat individuellement sur chacun des trois éléments évalués.
  - ii. Les candidats retenus sont ceux qui obtiennent la meilleure note globale.
  - iii. Le comité de sélection transmet au DGEE la liste des candidats retenus pour approbation finale.
- b. Le DGEE fait des offres aux candidats retenus.
- c. Chaque candidat, retenu ou non, est informé du résultat par un membre du comité de sélection.

## **PARTIE 7 : DEMANDE DE RÉEMBAUCHE**

7.1 Un enseignant bénéficiant d'une EPS en cours est autorisé à présenter une nouvelle demande pour un EPS subséquent dans le cadre du processus annuel de demande pour les écoles outre-mer des FAC. Sa candidature sera examinée au même titre que celles des autres demandeurs pour l'année scolaire à venir.

7.2 Les enseignants bénéficiant d'une EPS et présentant leur candidature à des fins de réembauche n'ont pas à soumettre les documents versés à leur dossier personnel de la GEE.

7.3 Les directeurs bénéficiant d'une EPS et souhaitant présenter leur candidature à des fins de réembauche doivent en négocier les conditions avec le DGEE et la commission scolaire d'attache.

7.4 Les EPS sont sujettes à l'approbation de la commission scolaire qui parraine la personne candidate.

7.5 Un enseignant peut bénéficier d'une deuxième EPS. La période maximale d'emploi est de quatre ans.

7.6 Dans des circonstances exceptionnelles, le DGEE peut rajuster la durée de l'EPS ou d'autres critères d'embauche relatifs à une EPS.

7.7 Après son retour au pays, l'enseignant doit laisser s'écouler quatre ans (période d'attente) avant de soumettre de nouveau sa candidature.